

# **PREMIERS MINISTRES ET DIRIGEANTS AUTOCHTONES NATIONAUX RENFORCER LES RELATIONS ET COMBLER L'ÉCART**

**KELOWNA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)**

**24-25 NOVEMBRE 2005**

## **INTRODUCTION**

Les premiers ministres et les dirigeants autochtones nationaux ont convenu de prendre des mesures immédiates pour améliorer la qualité de vie des peuples autochtones du Canada dans quatre domaines importants : la santé, l'éducation, le logement et les relations. Ils ont également convenu que les opportunités économiques occuperont une place prioritaire dans une action multilatérale. Pour garantir de réels progrès, les premiers ministres et les dirigeants autochtones nationaux ont défini ensemble des objectifs et convenu de la nécessité d'établir des indicateurs afin de mesurer les progrès.

Les droits ancestraux et issus de traités, y compris les droits découlant des ententes modernes sur les revendications territoriales, jouent un rôle important dans l'amélioration de la qualité de vie des peuples autochtones du Canada.

Les peuples autochtones du Canada s'entend des Indiens, des Inuits et des Métis. Cette définition inclut les peuples autochtones qui résident dans une réserve ou un établissement indien, en milieu rural ou urbain ou dans les régions nordiques et de l'Arctique.

Les Indiens (Premières nations), les Inuits et les Métis se distinguent par leur histoire, leur culture, leurs traditions et leurs relations avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Leurs traditions sociales et culturelles constituent une caractéristique déterminante du Canada et établissent un contexte important pour la coopération visant à améliorer leur mieux-être. Le document contient en outre des engagements qui tiennent compte des intérêts des peuples autochtones vivant en milieu rural et urbain.

La réunion d'aujourd'hui honore l'engagement pris à la réunion spéciale de septembre 2004 des premiers ministres et des dirigeants autochtones de tenir une rencontre consacrée aux questions qui concernent les Autochtones, y compris les facteurs déterminants de la santé.

## **ENGAGEMENT DE DIX ANS VISANT À COMBLER L'ÉCART**

Les premiers ministres et les dirigeants autochtones nationaux sont déterminés à resserrer les rapports entre les peuples autochtones et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Ces relations seront fondées sur une collaboration améliorée, des partenariats efficaces et le respect mutuel. Dans cet esprit, les premiers ministres et les dirigeants autochtones lancent une opération qui se poursuivra pendant dix ans afin de combler l'écart entre la qualité de vie des Autochtones et celle dont jouissent les autres Canadiens. Le but ultime de cette démarche est de trouver une solution aux principaux facteurs qui contribuent à la pauvreté chez les peuples autochtones mais également de permettre à ces peuples de contribuer davantage à la prospérité du Canada et d'en profiter pleinement. En ce qui a trait au renforcement des relations, les parties sont prêtes à aller de l'avant en s'inspirant des principes inscrits dans la Constitution, y compris la reconnaissance et l'affirmation des droits existants – ancestraux et issus de traités.

## **MESURE DES PROGRÈS**

Les premiers ministres et les dirigeants autochtones nationaux conviennent qu'il est essentiel de mesurer les progrès réalisés pour réduire l'écart. Le but est d'améliorer progressivement les résultats au cours des dix prochaines années. Pour y arriver, ils ont convenu d'utiliser des indicateurs généraux dans les domaines de l'éducation, du logement et de la santé. En outre, des mesures et des objectifs plus précis seront définis aux niveaux régional et local. Afin de s'assurer d'une collecte de données fiables, des investissements seront nécessaires.

## **PRINCIPES**

Les principes suivants guideront les parties dans leur démarche concertée :

- reconnaître et respecter l'histoire, les traditions, la culture et les droits particuliers des peuples autochtones du Canada (les Indiens, les Inuits et les Métis), en adoptant une approche fondée sur les distinctions;
- tenir compte des circonstances propres aux peuples autochtones dans toutes les régions et communautés, quel que soit leur lieu de résidence (que ce soit sur réserve ou dans un établissement indien, en milieu urbain ou

rural, en région nordique ou de l'Arctique) ou le statut légal que leur confère la *Loi sur les Indiens*;

- collaborer avec les femmes inuites, métisses et des Premières nations pour répondre à leurs besoins en les faisant participer à l'élaboration de politiques et programmes respectueux de la culture qui ont une incidence sur les peuples autochtones;
- collaborer de façon inclusive avec les Premières nations, les Inuits et les Métis pour élaborer des politiques et des programmes de sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans les programmes et services qui concernent tous les peuples autochtones et, s'il y a lieu, pour faire participer les organismes autochtones fournissant des services aux Autochtones;
- respecter les ententes et les processus bilatéraux, tripartites et multilatéraux existants;
- respecter les différences régionales;
- être redevables et rendre régulièrement des comptes à leurs commettants, sur les progrès réalisés à l'aide d'indicateurs et d'objectifs mutuellement convenus aux niveaux régional ou national et adaptés aux réalités culturelles, au besoin.

## ÉDUCATION

Il est essentiel d'améliorer la scolarisation de tous les apprenants autochtones (inuits, métis et des Premières nations) afin d'assurer la prospérité et l'autonomie de tous les peuples autochtones et tout en faisant la promotion d'un changement social positif et du bien-être personnel. De nombreux autres facteurs peuvent avoir une incidence sur la réussite scolaire, notamment des conditions de logement médiocres et surpeuplés, la pauvreté et la violence familiale.

Toutes les étapes du continuum de l'apprentissage continu sont essentielles à l'atteinte de meilleurs résultats et doivent se dérouler avec l'appui des parents, des familles, des aînés et des communautés. Éventuellement, il faudra par conséquent établir des liens et améliorer les programmes et services tout au long du continuum, en particulier en ce qui concerne l'apprentissage et la garde des jeunes enfants et l'enseignement postsecondaire.

Bien que des progrès aient été réalisés, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les expériences d'apprentissage des apprenants autochtones et augmenter le nombre de diplômés de niveau secondaire.

Les premiers ministres et les dirigeants autochtones nationaux s'entendent sur l'objectif de combler d'ici 2016 l'écart qui existe entre le rendement scolaire des apprenants autochtones et celui des autres Canadiens (de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année), tout en respectant et en appuyant les cultures, les traditions et les langues propres aux Autochtones.

L'atteinte de cet objectif nécessitera un effort soutenu de toutes les parties. Il faudra améliorer l'environnement éducationnel des apprenants au moyen d'initiatives convenues. Il faudra également développer des relations plus efficaces entre les systèmes publics d'éducation et les écoles des Premières nations dans les réserves ou là où il y a des ententes sectorielles ou d'autonomie gouvernementale. Les ententes à conclure devront être souples et respecter les différences régionales et locales. Les besoins des femmes autochtones seront également pris en compte.

Les premiers ministres et les dirigeants autochtones nationaux conviennent de mesurer les progrès concernant la réduction de l'écart en augmentant la proportion de diplômés autochtones de niveau secondaire.

### **Systeme public d'éducation**

En collaboration avec les Premières nations, les Inuit, les Métis et les organisations et collectivités autochtones concernées, les provinces et les territoires s'engagent à améliorer la scolarisation des apprenants autochtones qui fréquentent les écoles publiques en appuyant des initiatives en matière d'éducation, par exemple :

- appuyer les apprenants et leurs parents ou familles (c.-à-d. faire participer les familles aux activités scolaires et aux programmes d'alphabétisation des adultes), au fil de la progression des apprenants dans les systèmes publics d'éducation;
- encourager les apprenants à terminer leur 12<sup>e</sup> année ou l'équivalent, entre autres en fixant des objectifs;
- faciliter la transition pour les apprenants qui arrivent dans une école des Premières nations ou qui en partent;
- repérer rapidement les difficultés d'apprentissage et aider les apprenants à surmonter leurs problèmes et troubles d'apprentissage;
- élaborer s'il y a lieu des programmes d'études qui illustrent l'histoire, les cultures, les traditions, les langues et les approches d'apprentissage locales des Autochtones;
- accroître le nombre d'enseignants autochtones qualifiés et sensibiliser les enseignants non autochtones aux cultures des peuples autochtones;

- sensibiliser davantage la société canadienne aux cultures et aux traditions des Premières nations, des Inuits et des Métis en élaborant des programmes d'études qui illustrent l'histoire, les cultures et les traditions autochtones;
- au besoin, veiller à ce qu'on tienne compte davantage du point de vue des Autochtones et à accroître leur participation au sein des structures éducationnelles;
- resserrer les relations et les liens entre les systèmes publics d'éducation et les systèmes d'éducation des Premières nations, entre autres par l'échange de connaissances et d'expertise;
- recueillir les données nécessaires pour éclairer la recherche et les décisions d'orientation politique, la mesure du rendement et la production de rapports.

Tout en respectant les compétences provinciales et territoriales en matière d'éducation, le gouvernement du Canada est prêt, par le truchement d'ententes conclues avec les provinces et les territoires ainsi qu'avec les Premières nations, les Inuits et les Métis et les organisations autochtones concernées, à appuyer des initiatives éducationnelles novatrices visant à améliorer la scolarisation de tous les apprenants autochtones au sein des systèmes publics d'éducation.

## LOGEMENT

Des conditions de logement stable, abordable et de bonne qualité sont essentielles pour obtenir des résultats susceptibles d'améliorer le sort des Métis, des Inuits, des Premières nations et de leurs communautés. Les conditions de logement des Autochtones sont parmi les pires au Canada. Le logement influe sur de nombreuses facettes de la vie : la santé et le bien-être, le niveau d'instruction, les interactions sociales, la participation au marché du travail et le sentiment d'appartenance à la communauté. Au point de vue économique, le secteur du logement crée de l'emploi et des opportunités d'investissement en plus de stimuler et de soutenir l'activité économique.

Les premiers ministres et les dirigeants autochtones nationaux conviennent de combler l'écart entre les conditions et les possibilités de logement des Autochtones et celles dont jouissent les autres Canadiens tout en renforçant l'autonomie des Autochtones.

Pour réaliser cet objectif, il faudra repenser les approches, les politiques, les services et les mécanismes de soutien actuels en matière de logement pour les Autochtones, augmenter la réserve de logements et maintenir le parc immobilier existant en bon état, en effectuant des investissements qui répondent aux besoins urgents et apportent des solutions durables. Les Autochtones doivent participer à la

détermination de leurs propres solutions en matière de logement, et il faut adopter des approches souples qui tiennent compte des circonstances régionales, communautaires et individuelles. Les besoins des femmes autochtones seront également pris en compte.

Les premiers ministres et les dirigeants autochtones nationaux conviennent de mesurer les progrès concernant la réduction de l'écart en matière d'accès à des logements abordables et adéquats pour les peuples autochtones, en se fondant sur la réduction des besoins fondamentaux de logement. La Société canadienne d'hypothèques et de logement définit le besoin fondamental de logements selon les critères d'abordabilité (moins de 30 p. 100 du revenu total avant impôt consacré au logement), de taille (nombre suffisant de chambres pour la taille et la composition des ménages) et de qualité (pas de réparations majeures nécessaires).

### **Partenariats en matière de logement**

Le gouvernement du Canada et les provinces et territoires s'engagent à travailler avec les Premières nations, les Inuits et les Métis, avec le soutien de fournisseurs de logement aux Autochtones, pour améliorer les possibilités de logement hors réserve ou en vertu d'ententes d'autonomie gouvernementale et pour rehausser les partenariats et en forger de nouveaux. Pour cela, ils prendront les mesures qui suivent :

- appuyer de nouvelles initiatives et miser sur les pratiques exemplaires dans tout le continuum du logement, notamment en ce qui concerne les refuges d'urgence, les logements abordables et de transition, les logements sociaux et subventionnés, les programmes d'accession à la propriété et les services d'entretien et de réparation des logements existants;
- examiner respectivement leurs politiques et règlements gouvernementaux susceptibles de nuire aux stratégies de développement qui favorisent l'autonomie autochtone en matière de logement, comme les approches axées sur le marché et les communautés;
- soutenir l'aide au logement selon les besoins;
- appuyer les programmes de logement destinés aux femmes autochtones en période de transition et les familles monoparentales en augmentant les subventions de fonctionnement et des programmes;
- mettre en commun l'expertise relative au logement afin de favoriser le renforcement des capacités dans des secteurs comme l'urbanisme, l'élaboration de projets et la gestion de portefeuilles;
- accroître la formation axée sur les compétences, les stages d'apprentissage, l'emploi et la création d'entreprises dans les secteurs liés au logement.

Le gouvernement du Canada est prêt à réaliser des investissements à l'intention des Autochtones vivant hors réserve, tout en respectant les compétences des provinces et des territoires au chapitre du logement. Des ententes novatrices seront conclues entre les gouvernements provinciaux et territoriaux, les Premières nations, les Inuits et les Métis ainsi que les fournisseurs de logement aux Autochtones. Ces ententes comprendront des modalités financières souples, seront élaborées dans le cadre de discussions régionales et tiendront compte des circonstances particulières des parties ainsi que des relations existantes.

## OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES

Les opportunités économiques englobent les activités des communautés des Premières nations, des Inuits et des Métis et la participation des Autochtones aux économies régionales, nationales et internationales en général. Elles comprennent les opportunités de création de richesses pour les particuliers et les communautés, notamment les opportunités découlant de l'application des droits ancestraux, de traités et d'ententes sur les revendications territoriales. Il s'agit d'un processus de participation qui permet aux particuliers et aux communautés autochtones de contribuer à la croissance et à la prospérité économique du Canada et d'en profiter pleinement. Le développement économique exige de créer et de maintenir des facteurs socio-économiques qui appuient une croissance équilibrée et qui sont favorables à la santé et à la formation professionnelle des personnes appelées à créer la richesse et à contribuer pleinement à l'économie. Cette démarche reconnaît l'importance des opportunités économiques et des répercussions découlant des engagements pris en matière de santé, de logement et d'éducation.

Les premiers ministres et les dirigeants autochtones nationaux conviennent qu'il faut saisir les opportunités d'agir rapidement. De plus, ils conviennent que des cadres stratégiques régionaux qui apportent aux peuples autochtones des opportunités économiques fondées sur les circonstances particulières de chaque région pourraient aider à :

- cibler les principaux éléments liés au développement économique pour tous les peuples autochtones, comme l'infrastructure économique, la formation et le perfectionnement des compétences, la connectivité, l'amélioration du cadre réglementaire, la mise en valeur des ressources et le développement des entreprises;
- faciliter, entre tous les intervenants (les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les communautés et les organismes autochtones ainsi que le secteur privé), les partenariats et les relations efficaces liées aux opportunités économiques.

Pour cerner des stratégies qui favorisent des opportunités économiques, les premiers ministres et les dirigeants autochtones nationaux conviennent de mettre

sur pied des processus régionaux fondés sur les distinctions auxquels participeront tous les peuples autochtones ainsi que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et des représentants du secteur privé. À partir des discussions régionales, les ministres responsables du développement économique, de l'industrie et des Affaires autochtones ainsi que les dirigeants autochtones nationaux élaboreront un cadre stratégique régional afin de promouvoir les opportunités économiques et les partenariats et feront rapport aux premiers ministres de processus multilatéraux.

## SANTÉ

Les premiers ministres et les dirigeants autochtones nationaux ont convenu le 13 septembre 2004 de travailler ensemble pour élaborer un plan d'action en vue d'améliorer l'état de santé de tous les peuples autochtones. Les ministres de la Santé, les ministres des Affaires autochtones et les dirigeants autochtones nationaux ont travaillé au cours de l'année écoulée à l'élaboration d'un plan d'action sur la santé des Autochtones. Les efforts ont comporté de vastes consultations aux niveaux national et régional, et visaient à mener à des initiatives concrètes :

- ° améliorer la prestation et l'accès aux services de santé;
- ° veiller à ce que les peuples autochtones profitent pleinement des améliorations aux systèmes de santé canadiens;
- ° instaurer des mesures de promotion de la santé et de prévention des maladies ainsi que des programmes axés sur d'autres déterminants de la santé (p. ex., logement, éducation).

Ceci s'effectuera sans inutiles doublons ni création de systèmes de santé parallèles.

Les premiers ministres et les dirigeants autochtones nationaux réaffirment leur détermination d'agir. Ils s'entendent de plus sur l'objectif de combler l'écart qui existe entre l'état de santé des peuples autochtones et des autres Canadiens, reconnaissant que la réalisation des objectifs à long terme requiert un financement à long terme.

L'amélioration de l'état de santé des peuples autochtones, incluant les Premières nations, les Inuits et les Métis, quel que soit leur lieu de résidence, est essentielle pour améliorer leur qualité de vie globale. Quoique des progrès aient été accomplis, les stratégies actuelles n'ont pas réussi à combler l'écart entre l'état de santé des peuples autochtones et celui des autres Canadiens. L'atteinte de cet objectif demandera que toutes les parties concernées collaborent aux niveaux national et régional.

Le plan directeur est un document de travail. C'est un plan décennal de transformation comprenant un cadre des Premières nations, un cadre métis et un cadre inuit qui guidera le gouvernement fédéral dans sa collaboration avec ses partenaires. La mise en œuvre se fera à la fois par le biais d'initiatives fédérales et par l'élaboration de plans au niveau de chaque province et territoire, dans le cadre d'ententes tripartites qui respectent les rôles et responsabilités constitutionnels des gouvernements. Ces initiatives et ces plans seront élaborés en collaboration par les parties et identifieront les priorités et les investissements. Le gouvernement du Canada reconnaît que ces initiatives et ces plans exigent des partenariats et des investissements soutenus du gouvernement du Canada tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves et dans le Nord, incluant les régions inuites. Ces investissements s'ajouteront aux 700 millions de dollars déjà promis lors de la Réunion spéciale des premiers ministres et des dirigeants autochtones nationaux du 13 septembre 2004. Ces initiatives et ces plans pourraient porter, notamment, sur :

- la santé mentale, le suicide et les toxicomanies;
- la nutrition et la sécurité alimentaire;
- la prévention et le traitement du diabète;
- la santé publique;
- les soins de longue durée;
- la télésanté;
- la santé des mères, des enfants et des jeunes;

Une approche holistique, fondée sur les distinctions entre les différents peuples autochtones, sera adoptée à l'égard de ces priorités.

Les premiers ministres et les dirigeants autochtones nationaux invitent les ministres de la Santé et les ministres des Affaires autochtones à poursuivre leur collaboration avec les peuples autochtones, incluant les Premières nations, les Inuits et les Métis, quel que soit leur lieu de résidence, afin de transformer leurs engagements en gestes concrets au niveau régional et au niveau national.

De plus, les premiers ministres et les dirigeants autochtones nationaux conviennent de mesurer les progrès réalisés pour combler l'écart en fonction d'indicateurs clés. Les partenaires travailleront pour renforcer la capacité à apprécier les progrès et à améliorer les indicateurs de la santé.

## **RENFORCER LES RELATIONS ET ALLER DE L'AVANT**

Les premiers ministres et les dirigeants autochtones nationaux entendent resserrer les liens entre les peuples autochtones et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Ces liens reposeront sur une collaboration plus étroite, des partenariats de travail efficaces et le respect mutuel.

Le Gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux conviennent que les peuples autochtones doivent avoir la possibilité de collaborer davantage à l'élaboration de politiques, programmes et services qui les concernent.

### **Mise en œuvre régionale**

Les premiers ministres et les dirigeants autochtones nationaux conviennent que les engagements énoncés dans le présent document doivent être mis en œuvre en collaborant au niveau régional. La mise en œuvre sera axée sur l'élaboration de démarches pratiques dans le cadre des processus tripartites ou bilatéraux existants ou des nouveaux processus qui seront créés au besoin. Ces processus régionaux respecteront les distinctions entre les Premières nations, les Inuits et les Métis tout en englobant l'ensemble des peuples autochtones. Les particularités régionales seront prises en compte.

La mise en œuvre inclura également l'établissement d'objectifs, le suivi des progrès et la production de rapports au niveau régional.

Les premiers ministres demanderont à leur gouvernement, par l'intermédiaire de leurs ministres des Affaires autochtones et des autres ministres concernés, de participer à ces processus régionaux fondés sur les distinctions menés avec les organisations autochtones régionales.

En ce qui concerne le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces et des territoires, les ministres sectoriels et les ministres responsables des Affaires autochtones auront la responsabilité de mettre en œuvre les engagements pris dans ce document.

### **Processus multilatéral**

Les premiers ministres et les dirigeants autochtones nationaux reconnaissent en outre qu'il est préférable de discuter de certaines grandes questions et fonctions d'intérêt commun à une réunion annuelle regroupant toutes les parties. La mise en œuvre régionale mise à part, les premiers ministres et les dirigeants autochtones nationaux reconnaissent le besoin de discuter de certaines questions ensemble au moyen de forums multilatéraux qui tiennent compte des distinctions.

Les ministres des Affaires autochtones et les dirigeants autochtones nationaux se réuniront annuellement pendant deux jours pour examiner les progrès accomplis. Les ministres sectoriels peuvent également se joindre à eux ou faire un compte rendu des progrès s'il y a lieu. Au programme de ces deux jours figureront des forums distincts pour les Premières nations, les Inuits et les Métis auxquels participeront leur dirigeants respectifs, le gouvernement du Canada et les provinces et territoires concernés. Les participants :

- en collaboration avec les ministres sectoriels et en se fondant sur des indicateurs mutuellement convenus, examineront les progrès accomplis pour réduire l'écart;
- contribueront aux préparatifs de futures réunions des premiers ministres et des dirigeants autochtones nationaux;
- examineront les questions intéressant les Autochtones vivant en milieu urbain;
- aborderont de nouvelles questions (p. ex. opportunités économiques, violence faite aux femmes, enjeux environnementaux);
- éclaireront les processus régionaux;
- identifieront des liens possibles entre les secteurs;
- échangeront des renseignements sur des pratiques exemplaires.

Les premiers ministres et les dirigeants autochtones conviennent que, pour mesurer les progrès réalisés par rapport à leurs engagements, ils devront recevoir périodiquement des rapports. Ils se rencontreront à nouveau dans deux à trois ans, lorsqu'ils seront en position de mesurer les progrès réalisés.

## **PREMIÈRES NATIONS**

### **Renforcer les liens et aller de l'avant**

Les premiers ministres et les dirigeants des Premières nations reconnaissent les liens privilégiés qui existent entre les Premières nations et la Couronne. L'engagement du gouvernement du Canada et des Premières nations d'établir ensemble un plan de mise en oeuvre bilatéral complète cette réalité.

Les Premières nations et les premiers ministres reconnaissent l'importance qu'attachent les Premières nations à l'autonomie gouvernementale comme moyen

de développement politique, économique et social ainsi que pour améliorer leur qualité de vie.

À l'échelle nationale, un forum multilatéral des Premières nations sera établi pour faciliter les discussions avec le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux, sauf le Nunavut, sur des sujets concernant spécifiquement les Premières nations.

Ce forum réunira chaque année des ministres et aura pour but de se coordonner et de faire le point sur les progrès. À cette fin :

- Le forum fera intervenir les ministres des Affaires autochtones, les dirigeants des Premières nations et, au besoin, les ministres sectoriels concernés, avec le consentement des Premières nations et des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.
- Au besoin, le forum éclairera les processus multilatéraux régionaux, créera des liens entre secteurs et orientera et suivra la mise en œuvre des engagements nationaux.
- Le forum présentera également des rapports à de futures rencontres des premiers ministres.
- Les rapports porteront sur une série d'indicateurs nationaux préliminaires qui pourront comprendre :
  - La scolarisation en lien avec l'apprentissage de la langue et l'emploi;
  - La scolarisation, avec un lien à l'acquisition du langage et à l'emploi;
  - Le caractère abordable et adéquat du logement, et la qualité de l'eau.

### **Éducation**

Le gouvernement du Canada, en partenariat avec les gouvernements et les organisations des Premières nations, s'engage à améliorer la scolarisation des apprenants des Premières nations en prenant les mesures qui suivent :

- en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, par la négociation, mettre en œuvre la compétence des Premières nations en matière d'éducation, dans les réserves ou là où il y a des ententes d'autonomie gouvernementale;
- instaurer des systèmes régionaux et sous-régionaux d'éducation des Premières nations, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, et seconder les organismes régissant les écoles des Premières nations (à l'extérieur des systèmes publics d'éducation);

- appuyer la création d'environnements de haute qualité pour les apprenants des Premières nations dans les réserves et ceux fréquentant des écoles établies en vertu d'une entente sectorielle ou d'autonomie gouvernementale, en investissant dans des installations et des mesures novatrices visant les programmes d'études et les enseignants et administrateurs;
- élaborer et appuyer des protocoles ou des ententes entre les Premières nations et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin de collaborer pour améliorer la scolarisation des apprenants des Premières nations;
- appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de mécanismes de gestion du rendement et d'évaluation des systèmes scolaires des Premières nations ainsi que de mécanismes de reddition de comptes.

Les provinces et les territoires, les Premières nations et, s'il y a lieu, le gouvernement du Canada travailleront ensemble pour aider les apprenants des Premières nations à faire la transition entre les écoles des Premières nations et les systèmes publics d'éducation, en prenant notamment les mesures qui suivent :

- des ententes réciproques sur les frais de scolarité;
- une interface entre les brevets d'enseignement délivrés par les Premières nations et ceux délivrés par les provinces et les territoires, et la délivrance de brevets d'enseignement des langues et des cultures autochtones;
- la reconnaissance des exigences pour l'obtention d'un diplôme;
- l'échange d'informations appropriées sur les élèves;
- l'échange de données;
- le perfectionnement professionnel;
- l'échange réciproque de connaissances et d'expertise.

## **Logement**

Le gouvernement du Canada et les Premières nations s'engagent à collaborer pour répondre aux besoins de logement en prenant les mesures qui suivent :

- élaborer une série de nouvelles mesures qui auront principalement pour but d'amener les Premières nations à prendre en main le logement dans les réserves et là où il y a des ententes d'autonomie gouvernementale ou des ententes sectorielles. Ces mesures permettront d'établir de nouvelles approches du logement des Premières nations, y compris la création de nouveaux organismes du logement;
- mettre au point des moyens et des outils pratiques pour changer fondamentalement l'administration des services de logement dans les réserves et là où il y a des ententes sectorielles ou d'autonomie gouvernementale. Les changements comprendront une stratégie de promotion du logement axée sur le

marché, y compris la capacité d'aller chercher des fonds sur les marchés financiers, le développement des capacités, ainsi que des investissements accrus dans les domaines de formation liés au logement (p. ex. la formation et les stages dans les domaines de la construction et des métiers spécialisés) et à l'infrastructure. On veillera également à ce que les investissements en matière de logement ciblent les secteurs où les besoins sont les plus grands. Les besoins des femmes des Premières nations seront pris en considération, y compris les problèmes de logement résultant de la rupture du mariage ou d'une relation;

- examiner de nouvelles façons de faciliter l'accès des communautés à des terres et de développer leur capacité de gérer les terres. D'autres instruments financiers et de nouvelles relations avec les institutions financières contrôlées par les Premières nations seront aussi créés. Les opportunités économiques qui découleront de ces mesures (p. ex. dans les secteurs de la construction et de l'entretien des maisons) devront être gérées de façon à maximiser les retombées directes pour les communautés des Premières nations;
- satisfaire les besoins en logement social ou subventionné. Une aide immédiate fondée sur les besoins sera fournie pour répondre aux pénuries de logement et au surpeuplement des logements.

Lorsqu'il y a entente, les Premières nations et le Gouvernement du Canada ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux établiront des partenariats pour la création de logements à l'intention des Premières nations vivant hors réserve.

Le gouvernement du Canada accepte la responsabilité d'aider les Premières nations à se doter d'une infrastructure d'approvisionnement en eau potable dans les réserves. Le Canada travaillera avec les Premières nations pour mettre en place l'infrastructure nécessaire à la réalisation d'une stratégie de logement efficace dans les réserves. Il faudra pour cela accélérer les mesures visant à assurer la salubrité de l'approvisionnement en eau en respectant les normes applicables à l'eau potable et aux eaux usées, et continuer à améliorer d'autres infrastructures de base, telles que les routes et le matériel de protection contre les incendies. Avec la collaboration des Premières nations, le gouvernement du Canada s'attachera particulièrement à élaborer et à mettre en place un régime d'analyse et de réglementation de l'approvisionnement en eau dans les communautés des Premières nations. Des ententes assureront la collaboration des provinces et des territoires. Des indicateurs des progrès réalisés relativement aux éléments vitaux liés à l'amélioration des conditions de logement dans les réserves seront élaborés conjointement par les Premières nations et le gouvernement du Canada, en collaboration avec les gouvernements des provinces et des territoires concernés.

## INUITS

### **Renforcer les relations et aller de l'avant**

Les droits des Inuits, en tant que peuple autochtone du Canada, sont reconnus et confirmés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. En outre, les engagements que le gouvernement fédéral prend dans le présent document doivent être mis en œuvre conformément aux dispositions de l'Accord de partenariat signé avec les Inuits en mai 2005, y compris les engagements déjà pris ou à venir dans le cadre du plan d'action convenu entre le gouvernement du Canada et les Inuits.

L'interprétation et la mise en œuvre de ces engagements ne saurait porter atteinte aux droits que confèrent les accords sur les revendications territoriales des Inuits. Les organisations inuites incluent, entre autres, les organisations chargées des revendications territoriales et les instances ayant pour mandat de servir les Inuits du Canada.

Afin que les Inuits bénéficient équitablement des engagements pris par les premiers ministres, il faut adopter des stratégies propres aux Inuits qui tiennent compte des particularités de l'environnement arctique, des caractéristiques distinctives de la culture inuite ainsi que des besoins des Inuits qui habitent des régions ne faisant pas l'objet de revendications territoriales.

Le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires concernés ainsi que les Inuits travailleront ensemble pour renforcer leurs liens en se fondant sur les ententes régionales et bilatérales existantes, comme l'accord de partenariat entre le Canada et les Inuits, ainsi que l'entente « Travailler ensemble » conclue entre les Inuits et le Nunavut. Par conséquent, les parties devront convenir de consolider les processus et les arrangements de façon à entraîner des changements positifs à la situation socio-économique des Inuits. Elles détermineront, au moyen de discussions et d'ententes conjointes, les enjeux et mesures prioritaires.

Un forum multilatéral inuit, lié à la réunion annuelle des ministres responsables des affaires autochtones et des dirigeants autochtones nationaux, aura pour objet de faciliter le dialogue avec le gouvernement du Canada et les gouvernements du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sur les enjeux propres aux Inuits. Il éclairera les processus régionaux inuits et les appuiera, évaluera les progrès réalisés par rapport aux engagements pris à l'égard des Inuits à la Rencontre des premiers ministres, créera des liens entre divers secteurs et fera rapport de ses travaux à de futures rencontres des premiers ministres.

## **Éducation**

Avec l'appui du gouvernement du Canada, les Inuits, les provinces et les territoires concernés s'engagent à élaborer une approche spécifique aux Inuits intégrant leur savoir traditionnel, leur expérience, leur langue et leurs pratiques en matière d'éducation et d'apprentissage à vie de façon à améliorer leur scolarisation. Pour ce faire, ils prendront les mesures qui suivent :

- améliorer ou concevoir une démarche propre aux Inuits dans les systèmes publics d'éducation afin d'améliorer la scolarisation des Inuits, en partenariat avec les organisations inuites régionales, les gouvernements provinciaux et territoriaux concernés et le gouvernement du Canada;
- en travaillant à tous les niveaux, les priorités immédiates concernant le soutien à l'innovation pour la maternelle à la 12<sup>e</sup> année seront :
  - d'élaborer des programmes propres aux Inuits;
  - de promouvoir, préserver et protéger les langues inuites;
  - de former des enseignants, concepteurs pédagogiques et des administrateurs inuits;
- explorer au cours des douze prochains mois la possibilité d'établir un Centre national de recherche et de ressources en éducation des Inuits, en collaboration avec les organisations régionales inuites, les gouvernements provinciaux et territoriaux concernés et le gouvernement du Canada, afin de contribuer à promouvoir une approche particulière aux Inuits en matière d'éducation, à coordonner les pratiques exemplaires et à entreprendre des recherches concernant particulièrement les Inuits.

## **Logement**

Le gouvernement du Canada collaborera avec les provinces et les territoires concernés et avec les Inuits pour remédier aux problèmes de logement :

- en apportant aux communautés inuites une aide immédiate axée sur des nouvelles constructions et la rénovation. Les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux s'engagent à travailler avec les Inuits pour mettre fin aux pénuries et au surpeuplement des logements dans les régions inuites. Dans l'immédiat, il faut surtout se préoccuper du logement social et subventionné;

- en mettant au point une stratégie visant à offrir des logements adéquats, abordables et adaptés dans les quatre régions inuites : Labrador, Nunavik, Nunavut, Inuvialuit. Dans le cadre de l'approche axée sur le logement des Inuits, le gouvernement du Canada conclura des partenariats avec les organisations inuites et les provinces et territoires concernés en vue de la création d'un Institut inuit du logement. Cet institut aura pour mandat d'améliorer la capacité de construire dans les communautés inuites et de faciliter l'échange de pratiques exemplaires et de renseignements sur les moyens d'améliorer les conditions de logement dans les régions inuites. Le financement de cet institut s'ajoutera aux sommes fournies pour la construction, la réparation, l'entretien et le développement des logements inuits;
- en renforçant la capacité de construire dans les communautés et en réduisant par le fait même les coûts de construction et d'entretien tout en maximisant les opportunités de développement économique des communautés inuites. L'objectif à long terme est de faciliter l'autonomie et de passer d'une démarche d'aide au logement à une démarche axée sur le marché dans les régions inuites. Il est également entendu que des efforts soutenus et des ressources seront nécessaires à long terme;
- en liant les investissements dans le logement des Inuits au développement économique et aux initiatives et possibilités de perfectionnement des compétences. Par conséquent, le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires concernés et les Inuits acceptent de mettre en commun et d'enrichir leur expertise en effectuant des investissements pluriannuels dans le logement. L'objectif est de créer des initiatives de développement économique et des emplois pour les Inuits, de former davantage d'Inuits dans des secteurs de la construction et, enfin, de faire en sorte que plus de logements sont assemblés et bâtis par la communauté pour la communauté.

## MÉTIS

### **Renforcer les relations et aller de l'avant**

Les droits des Métis, en tant que peuple autochtone, sont reconnus et confirmés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Les premiers ministres et les dirigeants métis reconnaissent le rapport particulier qui existe entre les Métis et la Couronne, de même que de l'importance que revêt, pour les Métis,

l'autonomie gouvernementale pour leur développement politique, social, économique et culturel et l'amélioration de leur qualité de vie.

Le renforcement des relations entre les gouvernements fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux concernés, les groupes, les organisations et, lorsqu'ils sont reconnus, les gouvernements métis, représente un élément clé du processus de changement et de la réduction de l'écart qui existe entre la qualité de vie des Métis et celle des autres Canadiens. C'est dans cette optique que, de concert avec les Métis, le gouvernement du Canada ainsi que les provinces et les territoires concernés s'engagent à :

- faciliter la reconnaissance de la place distinctive des Métis dans la fédération canadienne, conformément à la common law et à la jurisprudence, en s'inspirant des ententes bilatérales existantes, comme l'entente-cadre conclue entre le Canada et la nation métisse, de même que sur les ententes trilatérales;
- établir un forum multilatéral de la nation métisse pour faciliter le dialogue entre les Métis, le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires concernés. Ce forum éclairera les processus régionaux métis, évaluera les progrès réalisés au chapitre des engagements pris lors de la Rencontre des premiers ministres, créera des liens entre secteurs et fera rapport lors de futures rencontres des premiers ministres. En outre, lorsque les provinces et territoires concernés et d'autres groupes métis le souhaitent, d'autres partenariats et/ou d'autres forums multilatéraux pourront être institués;
- renouveler ensemble les processus tripartites régionaux des Métis afin qu'ils reflètent mieux les relations en évolution entre les Métis et le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux concernés, relations fondées sur les engagements pris lors de la présente Réunion des premiers ministres et sur les enjeux émergents;
- examiner avec les Métis des options pour appuyer et améliorer le travail continu lié à la mise sur pied et à la tenue de systèmes d'identification des Métis objectivement vérifiables;
- le gouvernement du Canada s'engage à veiller à ce que la mise en œuvre des engagements bilatéraux découlant de la Rencontre des premiers ministres soit conforme aux ententes bilatérales déjà conclues entre les Métis et le fédéral et qu'elle découle de ces ententes.

## **Éducation**

Le gouvernement du Canada et les provinces et territoires concernés, en partenariat avec les Métis, s'engagent à prendre les initiatives suivantes :

- élaborer et appuyer des initiatives visant à améliorer la scolarisation des Métis au sein des systèmes publics d'éducation, grâce à des processus novateurs offerts de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année (p. ex. programmes de prévention du décrochage, initiatives d'alphabétisation, programmes de mentorat et de modèles de rôle, programmes culturels scolaires, etc.) élaborés et/ou offerts en collaboration avec les Métis, les provinces et les territoires concernés et le gouvernement du Canada;
- explorer, au cours des douze prochains mois, la possibilité de créer un Centre métis d'excellence en éducation et en innovation de concert avec les Métis, le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux concernés et d'autres partenaires possibles. Ce centre mettrait l'accent sur la production de documents et ressources pédagogiques et entreprendrait des recherches. En outre, après entente, les provinces et les territoires concernés travailleront avec d'autres groupes métis pour créer des partenariats appropriés dans le domaine de l'éducation;
- améliorer les programmes et les services offerts de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année ainsi que les programmes de transition institués par des établissements scolaires métis actuels comme l'Institut Gabriel-Dumont, en Saskatchewan, et l'Institut Louis-Riel, au Manitoba, et explorer des options visant la création de nouveaux établissements scolaires métis si les intéressés s'entendent sur ce point.

Le gouvernement du Canada honorera ces engagements au moyen d'ententes de collaboration entre les provinces et les territoires concernés et les Métis.

### **Logement**

En partenariat avec les Métis, le gouvernement du Canada et les provinces/territoires concernés s'engagent à répondre aux besoins uniques des Métis en prenant les mesures qui suivent :

- procéder immédiatement à des investissements stratégiques dans de nouveaux logements métis et dans l'entretien des logements existants en vue d'accroître le rôle et le contrôle des Métis dans la fourniture de logements sociaux et subventionnés abordables et accessibles;
- améliorer les relations actuelles dans le secteur du logement et en établir de nouvelles, s'il existe un accord, grâce à des ententes souples de partenariat avec les Métis, le gouvernement du Canada et les provinces et les territoires concernés;
- élaborer une stratégie visant à offrir des logements durables, adéquats et abordables aux Métis. Dans cette optique, le gouvernement du Canada

collaborera dans l'année avec les représentants métis et les provinces et territoires concernés en vue de créer un Institut du logement de la nation métisse axé sur les besoins régionaux. L'Institut contribuera à la création de nouveaux logements sociaux ou subventionnés et à l'exercice d'un contrôle accru par les Métis sur le logement dans leurs collectivités, les milieux ruraux et urbains et le Nord; au renforcement des capacités des organismes et fournisseurs métis de services de logement; s'il y a lieu, à la création de nouveaux organismes et fournisseurs; à l'élaboration de politiques et d'analyses sur le logement métis; à la recherche et à la collecte de données; à l'élaboration de modèles de financement et d'investissement visant à soutenir le logement métis.

## **CONCLUSION**

Le présent document représente l'engagement commun de toutes les parties à passer à l'action. Les initiatives énoncées constituent la première étape de la stratégie décennale visant à améliorer la qualité de vie des peuples autochtones. Forts de leur engagement commun, les premiers ministres et les dirigeants autochtones nationaux s'entendent pour passer immédiatement à l'action, pour mettre à profit, si possible, les progrès qu'ils auront réalisés au fil du temps, et pour prendre des mesures qui optimiseront les retombées pour les peuples autochtones du Canada, c'est-à-dire les Indiens, les Inuits et les Métis.